

## COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 25 NOVEMBRE 2022

.\_\*\_.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**Date de la convocation : 18 Novembre 2022**

**Présents :** Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINE, Emmanuel THELLIEZ, Michel GODET, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir :** Virginie GILLIOT à Michel GODET, Anna MAZIER à Stéphanie HARS, Linda RAULT à Dominique THÉNAULT, Stéphane CHOUIN à Jean-Noël MOINE, Virginie OBRINGER-SALMON à Sébastien DIFRANCESCHO, Georges BLAVIEZ à Agnès LEBRUN, Nathalie MARCHAND à Katia BAILLY, Fabienne GAUDENZI à Daniel GAUGAIN

**Absente excusée :** Nicole BOILEAU

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi 25 Novembre 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire.

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME** Constance de Pélichy, Maire, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 1. FINANCES - ACHATS

#### 1.1 Partage de la Taxe d'aménagement entre la CCPS et les communes membres

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Décide D'INSTITUER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- Reversement à l'EPCI à hauteur de 25 % du produit de la taxe perçue sur les zones d'activités économiques du territoire intercommunal
- Les modalités pratiques du reversement feront l'objet de conventions entre la CC des Portes de Sologne (CCPS) et chaque Commune, auxquelles seront annexés les plans

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de reversement à intervenir avec la communauté de communes.

#### 1.2 Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'eau

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau comme pour un montant de 18 € (amortissements).

### **1.3 Cartes achat – Avenant plafond**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DÉCIDE** : de porter le plafond global des règlements effectués par les 10 cartes achat de la commune de 10 000 € à 20 000 € par voie d'avenant au contrat et **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat avec la Caisse d'Épargne Loire Centre pour la mise en place de la « Solution Carte Achat », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable chaque année pendant 3 ans maximum.

### **1.4 Modification en cours d'exécution n°1 – Marché 2021019 – Lot n°3 – relatif à l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution N°1 au marché n°2011019 – Lot n°3.

### **1.5 Attribution de l'accord cadre relatif aux prestations d'élagage, d'abattage et de dessouchage d'arbres**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs aux prestations d'élagage, d'abattage et de dessouchage d'arbres et tous les actes s'y rapportant.

Après analyse des dossiers et au regard du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 novembre 2022 à 18h00, a retenu l'entreprise GOUÉFFON ELAGAGE pour les montants indiqués au BPU.

### **1.6 Attribution de l'accord cadre relatif à la prestation de balayage et nettoyage mécaniques des caniveaux**

**Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs à la prestation de balayage et nettoyage mécaniques des caniveaux et tous les actes s'y rapportant.

Après analyse des dossiers et au regard du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 novembre 2022 à 18h00, a retenu l'entreprise SOCCOIM SAS VEOLIA pour les montants indiqués au BPU.

### **1.7 Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien des voiries communales**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement et d'entretien des voiries communales et tous les actes s'y rapportant.

Après analyse des dossiers et au regard du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 novembre 2022 à 18h00, a retenu l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU VAL DE LOIRE pour les montants indiqués au BPU.

### **1.8 Attribution du marché relatif aux travaux d'amélioration de la couverture de l'école des Chêneries**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs aux travaux d'amélioration de la couverture de l'école des Chêneries et tous les actes s'y rapportant.

Après analyse des dossiers et au regard du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 novembre 2022 à 18h00, a retenu l'entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT au montant de 248 090,63 € H.T. soit 297 708,76 € T.T.C.

### 1.9 Attribution du marché relatif aux prestations de contrôles et vérifications périodiques réglementaires des installations techniques de la Ville et de la CCPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 27 voix POUR (M. DELHOMME ne prend pas part au vote), pour AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs aux prestations de contrôles et vérifications périodiques réglementaires des installations techniques de la Ville et de la CCPS et tous les actes s'y rapportant.

Après analyse des dossiers et au regard du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 novembre 2022 à 18h00, a retenu l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS pour les montants indiqués au BPU.

### 1.10 Demande de subvention d'aide de soutien aux études Petites Villes de Demain par la Banque des Territoires – Stratégie de développement commercial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention de 16 965,00 € H.T. soit 50 % du montant du projet T.T.C selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	T.T.C	Recettes (€ T.T.C)	H.T.
Etude	33 930,00 €	PVD 50%	16 965,00 €
		Région	
		Département	
		Autofinancement 50%	16 965,00 €
Total	33 930,00 €	Total	33 930,00 €

Madame le Maire, ou son représentant, sont chargés de toutes les formalités, concernant la mission de programmation de la réhabilitation de l'ancienne graineterie qui est éligible à l'aide de soutien aux études Petites Villes de Demain par la Banque des Territoires.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 28 275,00 € H.T. soit 33 930,00 € T.T.C.

### 1.11 Financement du poste de chargée de projet revitalisation du territoire ORT/PVD/OPAH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du poste de chargée de projet revitalisation du territoire en charge de l'ORT, du programme PVD et de l'OPAH,

Et DONNE SON ACCORD pour solliciter la rétrocession, à la commune de La Ferté Saint-Aubin, des subventions perçues par la communauté de communes des Portes de Sologne pour le financement du poste de chargée de projet revitalisation du territoire en charge de l'ORT, du programme PVD et de l'OPAH, pour l'ensemble de la période, c'est-à-dire les deux années.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Remboursement des avances de frais pour les dépenses éligibles au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

### 2.2 Modification du tableau des emplois permanents

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**SUPPRIME** au 1<sup>er</sup> décembre 2022, les postes suivants qui ne sont plus occupés :

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de Directeur général des services
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC à 18.9/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC à 9.84/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC à 11.03/35<sup>ème</sup>

Un emploi de technicien territorial à temps complet va être créé au service restauration et entretien des bâtiments. Madame le Maire est autorisée à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaire en cas de vacance d'emploi et à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à ce recrutement.

### 2.3 Attribution du CIA 2022

Il est proposé d'ouvrir, à titre exceptionnel sur l'année 2022, la possibilité de percevoir le CIA (complément indemnitaire annuel) aux agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel dès lors que le contrat initial ou les contrats successifs sont supérieurs à une durée de 3 mois au sein de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**MODIFIE** les agents bénéficiaires du CIA, à titre exceptionnel sur 2022 et permet son attribution ou non aux agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel dès lors que le contrat initial ou les contrats successifs sont supérieurs à une durée de 3 mois au sein de la collectivité, les autres modalités du RIFSEEP restent inchangées.

**AUTORISE** l'Autorité Territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,

### 3. ECONOMIE - COMMERCE

#### 3.1 Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales 2023 pour les commerces de détail non alimentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD),

**ACCORDE** l'ouverture des commerces de détail non alimentaires sur les 5 dimanches suivants :

- dimanche 2 avril
- dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre.

#### 3.2 Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales 2023 pour les commerces de détail alimentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD),

**ACCORDE** l'ouverture des commerces de détail alimentaires sur les 5 dimanches suivants :

- dimanche 3 septembre
- dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre.

### 4. CITOYENNETE

#### 4.1 Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière Saint-Michel – 2<sup>ème</sup> partie

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à mener les démarches pour finaliser la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon, et à signer toutes les pièces à intervenir.

### 5. ANIMATION VIE LOCALE

#### 5.1 Fixation des tarifs de la saison culturelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs de la saison culturelle comme suit :

Billetterie	Spectacles	Tarif HT	Tarif TTC	Commission Weezevent : 0,99€ payé par le spectateur
Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Spectacles jeune public</li> <li>Spectacle Atelier municipal « Les Dékalés »</li> <li>Culture du Cœur (6 places par spectacle)</li> <li>Passe Courtille (1 spectacle /an hors tête d’affiche)</li> <li>Enfants de moins de 10 ans (deux enfants par famille) – Hors tête d’affiche</li> </ul>		0 €	0 €
Tarif réduit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étudiants jusqu’à 18 ans</li> <li>Demands d’emploi</li> <li>Personnes en situation de handicap</li> <li>Groupes d’au moins 10 personnes (C.E., associations, ...)</li> <li>Enfants moins de 10 ans pour les spectacles « Tête d’affiche » (Charlélie Couture et Sandrine Sarroche)</li> </ul>	8,54 €	9,01 €	10 €
Tarif plein		13,28 €	14,01 €	15,00 €

Spectacles	Tarif Unique HT	Tarif Unique TTC	Ajout de la commission du prestataire Weezevent : 0,99€ payé par le spectateur
Charlélie Couture	27,50 €	29,01 €	30,00 €
Thé Dansant – Jean François Carcagno	8,54 €	9,01 €	10,00 €

## 5.2 Fixation des tarifs 2023 de l’atelier théâtre communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

**DÉCIDE de RECONDUIRE** l’atelier théâtre municipal pour l’année 2023 au même tarif que la Saison 2022. Cet atelier est financé en partie par les adhésions des participants et la subvention PACT de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 40% du coût des séances d’enseignement.

Habitants commune Fertésiens	Tarif mensuels 2022	Proposition tarifs mensuels 2023
Adultes	25,50 €	25,50 €
Adultes demandeurs d’emploi et RSA	18,50 €	18,50 €
Moins de 16 ans	18,50 €	18,50 €
Hors Commune	Tarif mensuels 2022	Proposition tarifs mensuels 2023
Adultes	39 €	39 €
Adultes demandeurs d’emploi et RSA	35 €	35 €
Moins de 16 ans	35 €	35 €

(Ces tarifs sont applicables du mois d’octobre au mois de juin)

### 5.3 Demande de subvention au Conseil Départemental pour le festival « Jours de jazz » 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** le Conseil Départemental pour obtenir une subvention en vue du financement du festival « Jour de jazz » 2023.

### 5.4 PACT - demande de subvention au Conseil Régional pour la saison 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à demander une subvention au Conseil Régional pour la saison culturelle 2023 pour financer la programmation culturelle 2023, sur les communes de La Ferté Saint-Aubin, de Marcilly-en-Villette et de Ménestreau-en-Villette.

### 5.5 Participation au Festival de Sully 2023– Convention avec le Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE D'ACCUEILLIR** le festival de Sully et de signer la convention d'organisation avec le Conseil Départemental, prévoyant notamment une participation de la commune à hauteur de 5 000 €.

Et **PRÉCISE** que Madame le Maire, ou son représentant, signera par ailleurs la convention d'organisation avec Le Groupement Paroissial Des Rives du Cosson, en charge de l'église Saint-Michel pour la participation aux frais pour l'utilisation de l'église lors du Festival de Sully 2023.

### 5.6 Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025 avec l'USLF Handball

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué, à **SIGNER** la convention pluriannuelle d'objectifs avec le club USLF Handball, pour la période 2023/2025 et à réviser le montant initial de la subvention municipale à hauteur de 13 000 €.

### 5.7 Participation financière aux classes de découvertes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE de PARTICIPER** financièrement aux projets de classes de découvertes retenus par la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, présentés par les écoles pour le printemps 2023 :

Nom de l'Ecole	Nom de(s) enseignant(s)	Dates du séjour	Lieu du séjour	Nbre jours	Effectifs	BP 2023
Maternelle Mireille Prieur	Mmes Monsarrat, Agoutin et Carroy	Du 27 au 31 mars	Ingrannes (Loiret)	5	23 GS	3 156,75 €
Maternelle Sablons	Mme Janusz	A déterminer	Ingrannes (Loiret)	5	23 GS	2 795,00 €
Elémentaire du Centre	Mme Ozan	A déterminer	Penestin (Morbihan)	8	26 CE2	5 101,20€
Elémentaire Cheneries	Mme Dudouet Felez	Du 09 au 13 mai	Nibelle (Loiret)	6	20 CP/CE1	3 177,25€
Elémentaire des Sablons	Mmes Grimoin et Castaing	Du 27 février au 04 mars	Les Sables d'Olonne	6	46 CM1/CM2	7 862,50
					138 élèves	22 092,70 €

## 5.8 Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) rédigée conjointement entre la CAF, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et les communes membres pour une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 et **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte ou document afférent

## 5.9 Labellisation GUID'ASSO de la Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- La Charte du réseau Guid'Asso et la convention de labellisation « Information » avec Madame la Préfète de Région pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

# 6. AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

## 6.1 Proposition d'une motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**PARTAGE** la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;

**DEMANDE** la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;

**DEMANDE** la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;

**DEMANDE** la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;

**DÉCLARE** qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil de d'accompagnement de développement responsable du territoire.

**PRÉCISE** que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apport en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment)



## QUESTIONS DIVERSES

**Question diverse posée par Madame Manuela CHARTIER**

**Epicerie sociale itinérante :**

*« Pouvez-vous nous informer de l'avancement de ce projet. A quelle échéance ce service sera-t-il effectif pour nos concitoyens ? »*

Madame Maryvonne PRUDHOMME répond à sa question.

Texte de son intervention dans le Procès-verbal.

**Environnement :**

Présentation par Katia BAILLY des actions mises en place sur la sobriété énergétique et éco-gestes à destination des agents, élus, associations, bénévoles et sportifs.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Constance de Pélichy, Maire, remercie le Conseil et clôt la séance à 20 h 40.

La Ferté St-Aubin, le 25 novembre 2022

Le Maire,  
Constance de Pélichy

